



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/02/2023
012-211200571-20230214-DE_2023_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES  
Séance du 14 février 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

---

**Présents :** Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD

**Absents :**

**Excusés :** Geneviève COSTES

**Représentés :** Madame GAYRARD par Madame DRULHE

**Secrétaire :** Madame DRULHE Aurélie

---

Date de la convocation : 08 février 2023      Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture :

Publié le :

16 FEV. 2023

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Compte-tenu de l'évolution de la charge de travail de l'agent technique chargée du nettoyage des bâtiments communaux, la mairie de CASSAGNES-BEGONHES se voit dans l'obligation de modifier à compter du le poste existant d'Adjoint Technique existant de 17h28.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 janvier 2023.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

- la suppression d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17 heures 28 hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la création /suppression du poste d'adjoint technique permanent

**ADOpte** : après en avoir délibéré par 14 voix pour

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès  
Les jour, mois et an susdits  
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Aurélie DRULHE  
(Secrétaire de séance)

